

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	27/02/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre mars, à 19h30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	8	
Absents	3	
Pouvoirs	1	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Jean-Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE

Excusé : Ludovic ROUABLÉ (pouvoir à Nicole ROYER)

Absents : Valérie DION, Kévin ROSIER

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENU DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. le Maire indique que la délibération relative aux amendes de police ne peut être prise faute d'éléments et que celles relatives au versement de subventions doivent être présent après vote du budget.

PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONTINVOIR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 26 février 2025,
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de CONTINVOIR sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Lieu-dit	Propriétaire identifié au cadastre
B	0246	2465	Terres	LA BUTTE DE L EPINE	M. BRETON MARIUS

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Lieu-dit	Propriétaire identifié au cadastre
D	0557	3875	Taillis simple	LA GAUTELLERIE	M. ESTRADE JEAN
D	0711	4000	Futaies résineuses	LES HAUTS CHAMPS	M. BOURREAU JULES
E	0568	2600	Taillis simple	LE SABLON	M. TRAVAILLARD EUGENE M. BOURREAU RENE
G	0106	6530	Taillis simple	BEL AIR	M. BOULME MAXIMILIEN
G	0289	2025	Futaies résineuses	LA MARCHÉ	MME DELAUNAY ARMANTINE MARIE NEE FOUCHER
G	0551	6065	Landes	LES GRANDES VALLEES	M. GAILLARD HENRI
G	0850	2925	Futaies résineuses	LE GRAND ETANG	MME DUGUE DENISE LAURENCE
G	1035	1735	Futaies résineuses	LA GRANDE BARONNERIE	M. FOUCHE ERNEST
G	1081	2020	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS	M. PROUTEAU ALPHONSE
G	1123	8410	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS	M. GRBIC GURIK UGLYCTA
G	1137	4505	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS	MME COURTIN MATHILDE NEE BLOT M. COURTIN GEORGES
G	1138	525	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS	MME COURTIN MATHILDE NEE BLOT M. COURTIN GEORGES
G	1145	3110	Landes	LES GRANDS BOUILLARDS	M. BOUCHER
G	1158	2280	Landes	LES GRANDS BOUILLARDS	MME FOUQUES ODETTE
G	1165	4325	Futaies résineuses	LES GRANDS BOUILLARDS	M. PROUTEAU ALPHONSE
G	1256	2545	Landes	LES PUIITS	MME BERANGER NEE GALLE
G	1262	8175	Landes	LES PUIITS	M. GENEST CLAUDE
G	1277	7705	Taillis simple	LES PUIITS	M. HOUX PIERRE
G	1294	2035	Futaies résineuses	LE PETIT SAINT AUBIN	M. HERSANT ROBERT
G	1296	5320	Futaies résineuses	LE PETIT SAINT AUBIN	M. HERSANT ROBERT
G	1384	3189	Futaies résineuses	LA BUTTE	M. BEZARD HENRI
G	1402	2755	Taillis simple	LE PETIT SAINT AUBIN	MME BUREAU FERNANDE
G	1494	2444	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS	MME COURTIN MATHILDE NEE BLOT M. COURTIN GEORGES
G	1495	624	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS	MME COURTIN MATHILDE NEE BLOT M. COURTIN GEORGES

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées, ou ont été acquittées par un tiers, depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE** son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire annonce que la 1^{ère} fête de l'eau de vie organisée par le syndicat de distillation aura lieu le 29 mars prochain, à partir de 11h. A cette occasion, Mme Martine Chaigneau y a été conviée et représentera le Conseil Départemental qui a subventionné les travaux du four mais également de réfection de la dalle.

Mme Nicole Royer interroge sur la remise en état du logement du 2^{ème} étage de la mairie. Un devis sera demandé pour la réfection du parquet.

Madame Nicole Royer informe que le parquet de la salle des fêtes est bien abimé. Un devis sera demandé.

Mme Sylviane Grandemange informe que la directrice de l'école a demandé si la peinture des salles de classes pouvait être refaite. Un devis sera demandé. Par ailleurs, la messagerie du téléphone de l'école est inaccessible ; le prestataire sera contacté pour intervention.

Mme Sylviane Grandemange demande s'il peut être rappelé dans le prochain 90 secondes que les demandes relatives à l'habitat (aides à l'amélioration de l'habitat, logement insalubre...) doivent être formulées auprès de la communauté de communes. Il y a en effet régulièrement confusion et les personnes contactent à tort le service en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme. Ce rappel sera fait.

M. Jean Claude Vauguet travaille actuellement à la création d'un coffret électrique qui permettrait le raccordement aux installations temporaires extérieures pour les diverses manifestations. Les matériaux nécessaires à la confection intérieure du boîtier seront pris en charge par le comité des fêtes. Le câble de 100 mètres ainsi que les prises restent à financer. La commune les prendra à sa charge.

Mme Mélanie Ossant annonce que dans le cadre du Brass Band la commune devait organiser deux réceptions. Celle avec les partenaires étant prévue le même jour que l'inauguration de

nouveaux bâtiments à la CCTOVAL, elle sera donc organisée par leurs services à cette occasion. Elle annonce par ailleurs que lors de la prochaine réunion du comité des fêtes, prévue le 15 mars prochain, les membres organisateurs du Brass Band viendront donner des précisions quant à l'organisation et au déroulement de cet évènement.

Mme Mélanie Ossant rend compte des prochaines rencontres concernant le comice agricole. Ainsi, le 13 mars prochain, les membres du groupe comice de Continvoir sont invités à venir proposer leurs idées pour la création d'un stand représentant leur commune.

Le 31 mars, une réunion est programmée à Gizeux, à l'occasion de laquelle les photos transmises pour décorer le char seront choisies.

M. Christian Saget informe que France Services accueillera en mairie de Continvoir les usagers les 28 avril, 19 mai et 23 juin prochain. Les demandes de RDV sont à faire en mairie.

M. Christian Saget précise que la CCTOVAL a engagé un agent afin d'élaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde. Chaque commune doit maintenant compléter un formulaire indiquant l'avancement de son travail rapport au plan communal de sauvegarde.

M. Christian Saget annonce que 1500 élèves ont participé à des ciné-concerts dans le cadre du festival « Au Fill du Jazz ». Le festival a rencontré un certain succès et 4 communes souhaitent le rejoindre l'an prochain. Le groupe de travail souhaiterait désormais réfléchir à l'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du secteur.

Deux dates sont retenues pour les prochaines séances de conseil municipal

- Le 11 mars à 12h30
- Le 8 avril à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

